

Commune de FROGES



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 mars 2026

Par convocation en date du 16/03/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 22

VOTANTS 23

POUR : 23 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### Délibération n° 18/2026

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET, Cécile GILET, Virginie DUPOUX, David LIOT, Valérie PETEX, Jean-Baptiste DESMARIS, Mireille CEZIAN, François DI FORTI, Michel ROUX, Serge BOREL, Rémi TASSAN, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Mattéo DROGO, Brigitte BELLOT-GURLET, Virginie GAUTHIER, Francesca NOLOT, Brice MAUCLERE, Elise LANDREAU

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : : Faustine LARUELLE donne procuration à Brigitte BELLOT-GURLET

Absents :

Mattéo DROGO a été désigné secrétaire de séance

### Désignation des représentants de la Commune au sein du Sicsoc

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT,  
Vu les statuts du Sicsoc,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune au sein du Sicsoc,  
Considérant la nécessité suite au renouvellement du conseil municipal de procéder à la désignation de quatre élu-es pour siéger au conseil d'administration.

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire pour ce type d'instance et comme l'autorise l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de procéder à la nomination à main levée.

Il est proposé de nommer quatre délégués titulaires :

- Philippe REVOL
- Brice MAUCLERE
- Faustine LARUELLE
- Brigitte BELLOT-GURLET

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- de procéder à la nomination à main levée
- désigner les élu-es mentionné-es ci-dessus comme représentant—es du Conseil Municipal au Sicsoc

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

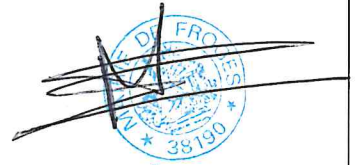
- de procéder à la nomination à main levée
- de désigner les élu-es mentionné-es ci-dessus comme représentant—es du Conseil Municipal au Sicsoc

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le ..... et affichée le .....  
Le Maire  
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,  
le 20/03/2026  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseiller Municipal  
Mattéo DROGO



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux